

Arrêté n° AG/21/29

Prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Écouen

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 lançant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu avis des différentes personnes publiques notifiées ;
- Vu l'ordonnance en date du 2 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Paul Galan commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Écouen pour une durée de 30 jours, du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 à 18h00.

Article 2 : Monsieur Paul GALAN domicilié à Antony (92160), 5 Villa Yvonne exerçant la profession de Directeur Administratif a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Écouen, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022, aux jours et horaires habituels de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site de la Commune d'Écouen : www.ecouen.fr

Article 4 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Ville d'Écouen - Hôtel de Ville - Place de la Mairie 95440 ECOUEN ou par messagerie internet à l'adresse : enquetepublique-modificationplu@ecouen.fr

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra le public, à la Mairie d'Ecoenen, afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates suivantes :

- Le Lundi 3 janvier 2022 - De 9h à 12h
- Le Mercredi 12 janvier 2022 - De 13h30 à 18h
- Le Samedi 22 janvier 2022 - De 9 h à 12h
- Le Mardi 1er février 2022 - De 13h30 à 18h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Ecoenen le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Ecoenen pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : Le projet de PLU a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale attribuée par l'autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du PLU. Le dossier de saisine de l'autorité environnementale comprenant les informations environnementales relatives au projet de PLU est consultable en mairie d'Ecoenen, dans le dossier d'enquête, au lieu de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en mairie d'Ecoenen, dans le dossier d'enquête, au lieu de l'enquête et sur le site internet de l'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 8 : Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie d'Ecoenen www.ecoenen.fr.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des différents avis, est approuvée par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Article 10 : Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie d'Ecoenen aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. le Préfet du département du Val d'Oise
M. le Directeur Départemental des Territoires



Ecoenen, le 3 décembre 2021

Catherine DELPRAT
Maire d'Ecoenen